



**ARRETE N°20-2017 PORTANT INTERDICTION DE FUMER
DANS LES AIRES COLLECTIVES DE JEUX**

Le Maire de la Commune de LIPSHEIM,

VU Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 3511-7 et ses articles R. 3511-1 et R. 3511-2 ;

VU le décret no 2015-768 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

VU le décret no 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est interdit de fumer à l'aire de jeux située rue de la Chapelle à Lipsheim.

Article 2 : La gendarmerie est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fegersheim
- Affichage
- à classer

Fait à Lipsheim, le 20 janvier 2017
Le Maire,



René SCHAAL